

## COMMUNIQUE DE PRESSE D'INFOR JEUNES LAEKEN ET BRUXELLES

### Rentrée scolaire : qu'en est-il des « sans le sou » ?

**INFOR JEUNES BNO**  
Bd E.Bockstael, 360D  
1020 Bruxelles  
tél: 02/ 421.71.31  
www.inforjeunes-bxl.be  
laeken@inforjeunes-bxl.be

**INFOR JEUNES Bruxelles**  
Rue Van Artevelde, 155  
1000 Bruxelles  
tél: 02/ 514.41.11  
www.inforjeunes-bxl.be  
bruxelles@inforjeunes-bxl.be

A l'heure où l'on nous parle sans discontinuer des « sans école », qu'en est-il de cette autre forme de discrimination (récurrente et cependant jamais dénoncée !) qu'est l'inégalité face aux dépenses de la rentrée scolaire ?

Rappelons que nos législations – de l'article 24 de la Constitution au Décret « Missions » de la Communauté française - clament haut et fort le principe de gratuité de notre enseignement obligatoire. Pourtant nul n'ignore que concrètement il en va tout autrement. Une pièce au dossier parmi bien d'autres : l'étude récente du CRIOC (LE SOIR 19/8/2010) faisant apparaître que le coût moyen de la rentrée scolaire s'élèverait à 773 euros par ménage. Voilà qui est loin d'être gratuit !

Dès lors, quand une école réclame des montants, quels sont ceux qui seraient malgré tout autorisés et ceux qui ne le sont pas ?

Le principe général est le suivant : dans l'enseignement obligatoire, il est interdit à une école de percevoir un minerval (deux exceptions toutefois à cette règle : l'une pour les élèves qui s'inscriraient dans une 7<sup>e</sup> générale de l'enseignement secondaire - spéciale maths, spéciale sciences -, l'autre pour les élèves majeurs non ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, et dont les parents ou le tuteur légal non belges ne résident pas en Belgique).

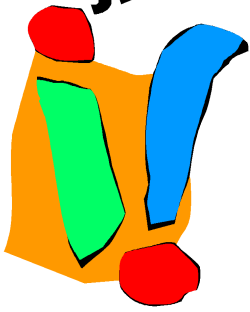
Cependant, dans l'enseignement secondaire, les frais suivants ne sont pas considérés comme minerval :

- Les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives reprises dans le projet pédagogique de l'établissement.
- Les photocopies distribuées aux élèves (pour un montant maximum de 75 euros).
- Le prêt de livres, d'équipements personnels et d'outillage.

Il en résulte qu'une école qui impose, par exemple, l'achat de livres neufs aux parents est dans l'illégalité ! Idem si elle rend obligatoire l'abonnement à des revues ou la participation à des activités non prévues par le projet pédagogique.

Le prescrit légal contraint également le chef d'établissement, qui perçoit des frais autorisés, à assurer à chaque élève des chances égales

# INFOR JEUNES



## **INFOR JEUNES BNO**

Bd E.Bockstael, 360D  
1020 Bruxelles  
tél: 02/ 421.71.31  
www.inforjeunes-bxl.be  
laeken@inforjeunes-bxl.be

## **INFOR JEUNES Bruxelles**

Rue Van Artevelde, 155  
1000 Bruxelles  
tél: 02/ 514.41.11  
www.inforjeunes-bxl.be  
bruxelles@inforjeunes-bxl.be

d'insertion sociale, professionnelle et culturelle, notamment par la mise en place de mécanismes de solidarité au sein de l'école. Voilà de bien louables intentions ! Mais, l'on sait aussi que la crainte de la stigmatisation met nombre de parents précarisés dans la gêne de faire état de leur situation et de solliciter le bénéfice de telles mesures.

Paradoxalement, dans l'enseignement secondaire, ce sont les sections les moins valorisées (filères professionnelles) qui occasionnent les frais de rentrée les plus élevés (matériel, outillages, vêtements de travail, etc.). Le paradoxe est d'autant plus choquant quand on sait que ces filières sont fréquentées par un public issu majoritairement des milieux socioéconomiquement précarisés.

En conséquence, on est loin, bien loin actuellement, du concept de gratuité proclamé.

Afin de faire un pas de plus vers davantage d'égalité et de justice sociale, il y aurait donc lieu que le politique s'attèle aux deux objectifs suivants : d'une part, renforcer le contrôle des pratiques des établissements et, le cas échéant, sanctionner les abus (et Infor Jeunes recueille régulièrement de nombreux témoignages allant dans ce sens), et d'autre part réformer le cadre actuel en vue d'appliquer enfin une gratuité digne de ce nom !

---

Chantal Massaer  
*Directrice d'Infor Jeunes BNO*

Vincent Roelandt  
*Directeur d'Infor Jeunes Bruxelles*

Eric Bruggeman  
*Responsable secteur enseignement*